**Annexe 3 : PROCEDURE D’ORIENTATION D’UN ELEVE DU 2nd DEGRE VERS L’ EGPA**Proposition d’orientation transmise par le collège ou demande formulée par la famille

**Avant le conseil de classe du 2nd trimestre**, information aux familles pour présenter l’EGPA



**Lors du conseil de classe du 2nd trimestre,** sur décision de l’équipe pédagogique,   
proposition d’orientation formulée aux familles



**Avant le 10 mars 2022,** constitution du dossier :

- bulletins trimestriels de l’année en cours, bilans périodiques de compétences de tout le cycle 3, bilan cycle 2 (si possible), copie du PPRE ou PAP

- Bilan psychologique + évaluations psychométriques

- Accord des familles

**Envoi du dossier par le collège** à la Division de l’élève (à l’attention de Mme DECHAVANNE)   
(Tél. : 04 77 81 41 13)



Etude de la demande par une sous-commission qui formule un avis



Réunion de la commission départementale :   
étude, validation, notification des avis



Transmission de l’avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours



**3ème trimestre 2022**, transmission de l’avis de la commission   
départementale et de la réponse de la famille au directeur académique pour décision



**Fin mai 2022**, affectation par le directeur académique en fonction des places disponibles